



9 décembre 2020

Chevaux et pratique des sports équestres : les mesures de lutte contre le Covid 19 doivent impérativement tenir compte de la protection des animaux et des spécificités de la filière équestre

Madame, Monsieur

Dans le cadre des mesures actuellement en vigueur ou en cours d'élaboration, la Fédération Suisse des Sports Équestres (FSSE) et l'association professionnelle de la filière équine Swiss Horse Professionals (SHP) demande instamment aux autorités fédérales et cantonales de tenir compte des spécificités de la branche, particulièrement en ce qui concerne la protection des animaux et la sécurité des utilisateurs.

En particulier, nous tenons à souligner que les manèges sont à assimiler à des installations sportives extérieures. Il s'agit en effet d'infrastructures de très grande dimensions, variant habituellement entre 800 m² et 1500 m² et dont la hauteur sous plafond est également très importante. Ces constructions ne sont pas isolées ni chauffées et disposent d'une très importante aération naturelle. Ces spécificités concernant les manèges sont décrites dans le document publié le 4 novembre dernier par SHP.

D'autre part, et tout particulièrement en hiver, la sécurité des cavaliers ou des autres personnes qui s'occupent des chevaux nécessite fréquemment de disposer d'un emplacement sécurisé comme un manège. En effet, la courte durée des jours de même que les sols fréquemment gelés en hiver augmentent les risques d'accidents. Par ailleurs, les pâturages sont pour la plupart fermés pour préserver les sols souvent très humides ou gelés en cette période de l'année, ce qui rend l'activité avec l'humain d'autant plus important afin de canaliser l'énergie débordante des chevaux dans un environnement sécurisé comme les manèges.

Enfin, il est indispensable que tous les chevaux puissent, comme cela est fixé par la législation sur la protection des animaux, jouir de mouvement quotidien, indépendamment des conditions météorologiques ou de luminosité.

Pour toutes ces raisons, la Fédération Suisse des Sports Equestres et Swiss Horse Professionals exigent que les mesures prises tant par la Confédération que par les cantons respectent les points suivants :

- La pratique équestre doit être considérée comme une activité d'extérieur, même lorsqu'elle se déroule dans un manège ;
- Dans ce contexte, seules les limitations s'appliquant aux sports d'extérieur doivent s'appliquer, en particulier en ce qui concerne les éventuels jours ou heures de fermeture imposés ;
- Toute mesure cantonale ou fédérale doit permettre de satisfaire en tout temps aux exigences de la protection des animaux en ce qui concerne le mouvement des chevaux et tenir compte des aspects de sécurité et de prévention d'accidents ;
- Les aspects économiques spécifiques des écoles d'équitation doivent être pris en compte (cas de rigueur) car les besoins fondamentaux des chevaux des écoles d'équitations comme leur alimentation et leur mouvement doivent être satisfaits en tout temps, ce qui génère des coûts non compensables.

La branche du cheval a déjà beaucoup souffert de l'actuelle crise sanitaire et elle a pris de nombreuses mesures de protection qui ont été dans leur très grande majorité scrupuleusement respectées. Ces mesures peuvent facilement être appliquées car la pratique des activités équestres implique une distance importante entre les personnes. La branche attend donc des autorités que ses efforts soient reconnus et que tant les aspects de la protection des animaux que ceux de la sécurité et de l'économie de la branche soient pris en compte dans l'élaboration des mesures de lutte contre le Covid 19.

Avec nos meilleures salutations



Charles Trolliet
Président de la FSSE



Damian Müller
Vice-président de la FSSE
Conseiller aux États



Martin H. Richner
Président de SHP

Copie à: *toutes les autorités fédérales et cantonales concernées*